

DEPARTEMENT  
Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/058/07-11

Nombre de  
Conseillers :

- en exercice : 27  
- présents : 17  
- votants : 25  
- absents : 2  
- exclus : 0

De la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT

Séance du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. PORTA, Maire.

Date de convocation :  
22 octobre 2024

**Etaient présents :** Mmes BAUDOIN, BOASSO, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, LEMAITRE, MAS, MERMIER, SIONNET  
MM. ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAVET, MARTIN, PORTA

**Pouvoir :** Mme ODRU à Mme MAS, Mme COURANT à Mme BAUDOIN, Mr ARGOUD-PUY à Mr PORTA, Mr FAURE à MR ASTIER-PERRET, Mr GARCIA à Mme DELAGE-FRANCK, Mr GARCIN à Mr BOYER, Mr PAILLET à Mme CRAPOULET, Mr RUGGIU à Mr CHASSERY

**Absent :** Mme WIPF, Mr PARAZON

**OBJET**

**URBANISME : Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

La modification n° 4 a pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à SASSENAGE afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation PPRI Drac Aval, en reclassant en zone agricole les tènements actuellement classés en zone AU.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et à être compatible avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) en vigueur. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création et modification d'emplacements réservés de mixité sociale, modification des secteurs de mixité sociale.

Cette modification prévoit également l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes, accompagnée de la création d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'emplacement réservé ER\_24\_SAS destiné à un élargissement de voie.

Enfin, une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiées les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n° 4 du PLUi sera faite. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser).

Ces modifications de zonage touchent des parties très localisées de la commune de Sassenage et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroît de la Métropole ; elles seront reportées dans les différents documents du PLUI (règlement graphique – règlement écrit – rapport de présentation...).

**Il est demandé au Conseil municipal de :**

- **DONNER** un avis sur ce projet de modification n° 4.

**La commune de Vaulnaveys-le-Haut donne un avis favorable.**

*Décision adoptée à l'unanimité*

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture de Grenoble le : 13. 11. 24  
Affiché le : 13. 11. 24

Le Maire,

Jean-Yves PORTA

